



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ 202110-01: RÉHABILITATION DU RDC D'UN IMMEUBLE EN PRESBYTERE  
– AVENANTS LOTS 2,3,4,5,6,7,8, 9,10 ET 11**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché 2021001 par décision 2022-003 du 12 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et de prolonger la durée des travaux;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :**
- D'approuver la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 janvier 2023 pour les lots n°2,3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10 et 11.
  - D'approuver pour le lot 2 (entreprise NESPOLA) les travaux supplémentaires suivant : pose faux plafond + 4013,10€ HT. Nouveau montant du lot 2 : 20 144,71€ HT.
  - D'approuver pour le lot 4 (entreprise MENULOR) les travaux supplémentaires suivants : trappe WC PMR : + 471€ HT. Nouveau montant du lot 4 : 7 828,24€ HT.
  - D'approuver pour le lot 7 (entreprise GODIN) les travaux supplémentaires suivants : ensemble de climatisation, fourniture et pose d'un chauffe-eau, sèche-serviettes et autres fournitures. Montant de l'avenant : + 8 006,80€ HT et + 345€ HT. Nouveau montant du lot 7 : 16 332,80€ HT.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 130 ;

**ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision ; Inscription sera faite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 13 décembre 2022  
Le Maire,  
Sylvie LAMARCA

